

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2014

PRESENTS : MM. DESMEDT, DUBOUIL, HAMOT, CONVERS, CROISIER, BARTHE, AUBRY, FOVIAUX, BOURGETEAU, CHOQUET, BERTHELOT, DEFLERS.

MMES BRUNET, DELAMARRE, LOBBE, BEGUE, DESMEDT, BAPAUME, FERNANDES, FLAGOTHIER, N'KLO, DELAUTEL.

ABSENTS REPRESENTES : M. RAUZIER par M. DESMEDT
Mme BONNET par M. HAMOT
Mme BOURGOIN par M. BARTHE
M. KWAK par M. AUBRY
Mme HAQUET par M. DEFLERS

ABSENTS : M. AUDIGER et Mme PILARDEAU

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Subventions aux associations
3. Admissions en non-valeur
4. Fuites d'eau
5. Refonte du régime indemnitaire des agents
6. Mise en place de la réforme des rythmes scolaires
7. Convention de partenariat avec la société ALTEA
8. Actualisation tarifaire des foires et marchés communaux
9. Montant du ticket manège pour les enfants des écoles
10. Aliénation d'un logement par l'Opac de l'Oise
11. Cession d'un camion

Après vérification du quorum, **M. DESMEDT** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

Le conseil municipal adopte les procès-verbaux des séances des 18 et 25 avril, sans modification.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au conseil municipal de désigner **M. BARTHE**, secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

2. Subventions aux associations

M. AUDIGER arrive avant l'examen de cette question. (nombre de votants : 28).

M. DESMEDT rappelle que le conseil municipal a voté lors sa séance du 25 avril l'enveloppe globale des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2014 qui est de 220 000 € puis présente le tableau détaillé dont le montant est de 204 497 €, tel que proposé par la commission finances du 21 mai dernier.

Les conseillers n'ayant aucune question, **M. DESMEDT** propose de passer au vote.

VOTE : UNANIMITE

3. Admission en non-valeur

Suite à la commission finances du 21 mai dernier, il est nécessaire d'admettre en non-valeur les titres suivants afin de régulariser les écritures comptables :

- BUDGET EAU : 1 789,44 €
- BUDGET ASSAINISSEMENT : 1 707,36 €

Cette présentation n'appelant aucune question, M. **DESMEDT** invite l'assemblée à voter.

VOTE : UNANIMITE

4. Fuites d'eau

Suite à différentes fuites d'eau constatées par les services techniques sur l'année 2013 et après avis de la Commission Finances du 21 mai 2014, M. **DESMEDT** propose d'annuler sur la partie assainissement la facturation de 865 m³ pour un montant de 1 730,78 € TTC.

VOTE : UNANIMITE

5. Refonte du régime indemnitaire des agents

M. **DESMEDT** donne la parole à Mme **BRUNET** qui explique la nécessité d'actualiser la délibération sur le régime indemnitaire des agents de la commune afin de tenir compte de l'évolution de carrière des agents ainsi que des modifications réglementaires qui sont intervenues depuis la dernière délibération qui datait du 17 octobre 2008.

Dans ce débat, ont été évoquées les différentes primes attribuées aux agents (IAT, IEMP, IFTS, PFR...) et, M. **DESMEDT** précise que cette délibération n'aura aucune conséquence sur le salaire des agents qui restera inchangé.

VOTE : UNANIMITE

6. Mise en place de la réforme des rythmes scolaires

M. **DESMEDT** donne la parole à M. **CONVERS** afin qu'il présente le projet des nouveaux rythmes scolaires induits par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les décrets successifs imposaient seulement un temps scolaire obligatoire d'au plus 24 heures par semaine sur 9 demi-journées incluant 5 matinées et une pause méridienne minimum de 1h30.

M. **CONVERS** rappelle que depuis de nombreuses années, la municipalité fait appel à des intervenants culturels et/ou sportifs, à sa charge, afin d'offrir aux enfants des activités gratuites sur le temps scolaire. Ces activités obligatoires, de plus de trois heures en moyenne par classe, font l'objet de la réforme et deviennent facultatives. Chaque enfant aura la possibilité de choisir les activités qu'il souhaite pratiquer.

De nombreuses réunions associant les enseignants, les parents d'élèves élus, les représentants de la commission scolaire ainsi que les acteurs du périscolaire et du service des sports ont permis de trouver un consensus sur le futur emploi du temps.

Celui-ci repose sur 5 matinées avec 9 demi-journées, des horaires homogènes et réguliers, ainsi que le maintien du ¼ h de battement entre les écoles maternelles et primaires afin que les accompagnants puissent rejoindre les deux écoles.

Il précise que le créneau « école du sport » du mercredi matin a été aménagé par crainte d'absentéisme. En effet, il sera proposé de 11h00 à 12h00 ce jour-là ainsi qu'après 16h30 les autres jours de la semaine.

M. **CONVERS** souligne que l'intérêt des enfants a toujours été le mot d'ordre.

Pour cela, les différents acteurs ont voulu aller plus loin que ce qui était imposé par le décret en offrant un temps scolaire de qualité tout en restant dans un projet réaliste.

M. **DESMEDT** remercie MM. **CONVERS**, **DUBOUIL** et **BARTHE** ainsi que l'ensemble du corps enseignant pour le travail accompli pour la mise en œuvre de cette réforme.

Il ajoute que la ville de Saint Just en Chaussée avait une longueur d'avance pour l'intégration des services culturels et sportifs.

M. **CONVERS** fait part de la satisfaction de l'équipe enseignante quant à la qualité des prestations offertes par la municipalité, depuis de nombreuses années, en matière d'interventions scolaires.

M. **AUDIGER** s'étonne que les «Temps d'Activités Périscolaires» n'apparaissent pas dans le tableau joint et craint que pour cette raison le projet ne soit pas validé.

M. **CONVERS** répond que ces TAP, qui ne sont pas obligatoires, sont déjà intégrés dans le temps scolaire. Par ailleurs, le projet qui a été envoyé pour avis à l'Inspection de circonscription n'a pas reçu de réponse négative.

En réponse à M. **AUDIGER** concernant la sortie du mercredi, M. **CONVERS** précise que les activités se feront sur site afin d'éviter le déplacement des enfants. Par ailleurs, le service de cantine fonctionnera également ce jour-là.

M. **DESMEDT** chiffre la mise en application de cette réforme à 60 000 € minimum.

Il précise que le service des sports sera renforcé par du personnel qualifié afin d'avoir des activités structurées de qualité.

M. **AUDIGER** demande à ce que le contenu du créneau du mercredi de 11h à 12h soit mentionné dans le tableau.

M. **CONVERS** répond que cela est inscrit pour les élémentaires et qu'il apparaîtra également pour les maternelles.

M. **DEFLERS** salue les efforts consentis par la municipalité pour la mise en application de cette réforme.

M. **AUDIGER** demande qui assurera l'accueil des élèves à 8h50.

M. **CONVERS** répond que l'accueil sera effectué par les enseignants dès 8h50 pour les maternelles et 8h35 pour les primaires. Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles pourront éventuellement accueillir les maternelles. En primaire, du personnel communal sera mis à disposition.

M. **DESMEDT** confirme ces propos et réaffirme que tout sera mis en œuvre dans l'intérêt des enfants.

Suite à la Commission des Affaires Scolaires du 15 mai 2014, il est proposé de statuer sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires selon les tableaux ci-dessous :

ECOLES MATERNELLES

JOUR	ACCUEIL	CLASSE	PAUSE MIDI	ACCUEIL	CLASSE
LUNDI	8h50	9h00 - 12h00	12h00 - 14h00	13H50	14h00 - 16h30
MARDI	8h50	9h00 - 12h00	«	13H50	14h00 - 16h30
MERCREDI	8h50	9h00 - 11h00 Périscolaire			
JEUDI	8h50	9h00 - 12h00	«	13H50	14h00 - 16h30
VENDREDI	8h50	9h00 - 12h00	«	13H50	14h00 - 16h30
		14h		10h	Temps = 24h

ECOLES PRIMAIRES

JOUR	ACCUEIL	CLASSE	PAUSE MIDI	ACCUEIL	CLASSE	
LUNDI	8h35	8h45-11h45	11h45-13h45	13H35	13h45-16h15	APC/Périscolaire
MARDI	8h35	8h45-11h45	«	13H35	13h45-16h15	APC/Périscolaire
MERCREDI	8h35	8h45-10h45/APC ou périscolaire				
JEUDI	8h35	8h45-11h45	«	13H35	13h45-16h15	APC/Périscolaire
VENDREDI	8h35	8h45-11h45	«	13H35	13h45-16h15	APC/Périscolaire
		14h			10h	Temps = 24h

VOTE : UNANIMITE

7. Convention de partenariat avec la société ALTEA

M. **DESMEDT** explique que les collectivités territoriales s'acquittent, auprès d'EDF, de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) qui est une taxe qui paye le surcoût lié aux énergies renouvelables et finance la péréquation tarifaire, permettant à tous les usagers, y compris les habitants des outremer ou les îliens, de payer l'électricité au même prix. Elle finance également les tarifs sociaux de l'électricité.

Néanmoins, il apparaîtrait que la municipalité pourrait récupérer une partie de cette taxe qui n'aurait pas dû être perçue par EDF.

Aussi, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la société ALTEA afin que celle-ci prenne en charge les recherches et les demandes de remboursement de la CSPE pour les sommes non prescrites (soit depuis mars 2012). En contrepartie, elle sera rétribuée à hauteur de 35 % des remboursements perçus par la collectivité plafonnés à 15 000 € HT. Dans l'hypothèse où les recherches seraient vaines, la société ALTEA ne serait pas rétribuée.

M. **DEFLERS** souligne que la taxe apparaît mais qu'elle n'est pas reversée.

M. **DESMEDT** rappelle que cette taxe n'aurait pas dû être payée par les collectivités.

Il précise que cette convention ne comporte aucun risque financier. En effet, dans le meilleur des cas la commune perçoit un remboursement et 35 % de cette somme est reversée à la société ALTEA avec un plafond de 15 000 €. Le cas échéant, si les recherches n'aboutissent pas, la commune ne rémunère pas la société.

M. **DEFLERS** estime que si la société EDF a perçu indûment ces sommes, il conviendrait d'intenter une action en justice pour en demander le remboursement ce qui éviterait de faire appel à la société ALTEA. Il demande le report de cette délibération et suggère de consulter un avocat.

M. **DESMEDT** rappelle que la convention, pour être suivie, doit être signée avant le 31 mai.

M. **AUDIGER** constate que les démarches seront menées par un cabinet d'avocats qui assiste la société ALTEA. Par conséquent, il estime qu'il serait préférable de passer directement par un avocat ce qui éviterait l'intervention de deux entités et ferait ainsi faire des économies.

M. **DESMEDT** précise la difficulté de la procédure et justifie son choix de faire le recouvrement par ALTEA au nom de la mairie par le fait que les recherches et poursuites ne peuvent être menées en interne.

MM. DEFLERS et AUDIGER s'inquiètent des termes de cette convention (durée, résiliation, facturation...).

M. DESMEDT qui travaille sur la confiance ne veut pas inquiéter les élus et par conséquent propose de reporter le vote de ce point mais précise que la date du recours sera peut-être dépassée.

8. Actualisation tarifaire des foires et marchés communaux

Conformément à la délégation de service public portant sur les marchés et foires de la ville de Saint Just en Chaussée qui a été confiée à la Société « Les Fils de Madame GERAUD », il convient d'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2014, les nouveaux tarifs qui prévoient une augmentation de 1,66%.

M. DEFLERS demande le terme de l'échéance du contrat avec les fils Géraud.

M. EVRA précise que ce contrat d'une validité de 9 ans a été signé en 2009.

M. DEFLERS déplore la fermeture de commerces et souligne qu'un marché hebdomadaire est un attrait dans une ville. Ainsi pour redynamiser le marché, il suggère la construction d'un marché couvert.

M. DESMEDT répond que la création d'une halle couverte, qui est un engagement de sa campagne, s'effectuera au cours du mandat mais précise que compte-tenu du contexte économique difficile, du désengagement de l'Etat vis-à-vis des collectivités et des nouvelles charges induites par les réformes, il est plus prudent de terminer les travaux du groupe scolaire du Moulin avant de débiter un nouvel investissement important.

Il confirme que le commerce souffre du fait de la baisse du pouvoir d'achat qui est la conséquence de toutes les nouvelles taxes que nous subissons depuis deux ans.

M. DESMEDT invite l'assemblée à voter.

VOTE : UNANIMITE

9. Montant du ticket manège pour les enfants des écoles

M. DESMEDT donne la parole à M. FOVIAUX qui propose de fixer le prix du ticket manège offert par la municipalité aux enfants des écoles élémentaires de la commune à l'occasion des fêtes de juillet à 1,80 €. Celui-ci était de 1,60 € l'année passée ce qui représente une augmentation d'environ 250 € pour le budget ville.

VOTE : UNANIMITE

10. Aliénation d'un logement par l'Opac de l'Oise

M. DESMEDT explique que, conformément à la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'aliénation par l'OPAC de l'Oise du logement suivant :

- Un logement sis 75 rue Mangin, d'une surface de 51,90 m² au 2^{ème} étage (Type III) dont le prix de cession envisagé est de 75 000 €.

VOTE : UNANIMITE

11. Cession d'un camion

M. DESMEDT rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition d'un camion d'un montant de 38 000 € pour le service assainissement et explique que cet achat est subordonné à la reprise pour 3 000 € d'un ancien véhicule RENAULT acheté en 1993.

Cet ancien véhicule figurant dans l'actif de la ville, sa reprise ne peut venir en déduction de la facture établie sur le service de l'assainissement mais devra faire l'objet d'une cession au profit du budget Ville.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser cette vente et ouvrir un crédit de 3 000 € en recette au budget Ville.

VOTE : UNANIMITE

TOUR DE TABLE

Mme **DELAMARRE** rappelle que le Conseil Municipal Jeunes organise un parcours sportif pour les jeunes le 24 mai 2014 de 14h00 à 18h00 dans la pâture située à côté du tennis couvert.

M. **HAMOT** explique que la municipalité a été sollicitée par le Conseil Général afin d'organiser la 8^{ème} édition de la Fête du Sport le dimanche 28 septembre prochain. La mairie a répondu favorablement sur le principe et a adressé un courrier aux associations qui n'ont été que deux à répondre positivement pour l'organisation de cette manifestation.

En effet, le forum des associations étant programmé le samedi 6 septembre, il est difficile pour les associations sportives de participer trois semaines plus tard à la Fête du Sport.

Par conséquent, le forum des associations aura bien lieu le 6 septembre tandis que la Fête du Sport sera organisée à Saint Just en Chaussée l'année prochaine.

M. **AUDIGER** regrette le fait que la Fête du Sport intervient tardivement (fin septembre) puisque les licences de sport sont prises par les enfants en début d'année scolaire.

M. **CONVERS** informe que les effectifs des élémentaires ne sont pas en diminution.

M. **DEFLERS** fait un commentaire sur les résultats des élections municipales, il constate des différences notables sur les chiffres diffusés dans la presse, avec des différences pouvant aller jusqu'à 40 voix.

M. **DESMEDT** répond que les résultats officiels sont ceux de la Préfecture et rappelle que sa liste « Saint Just Avenir » a récolté 79,37 % des suffrages.

M. **DEFLERS** souhaite faire toute la lumière concernant les chiffres répandus dans la presse et les chiffres réels enregistrés par la Préfecture.

M. **DESMEDT** confirme que les chiffres à prendre en compte sont ceux qui ont été publiés par la Mairie le soir des élections.

M. **DEFLERS** souhaiterait être informé des actions et décisions prises par la Communauté de Communes du Plateau Picard.

M. **DESMEDT** répond que l'ensemble des conseillers municipaux peuvent assister au conseil communautaire.

M. **DEFLERS** rappelle les textes qui stipulent que chaque groupe a le droit de disposer d'un local quel que soit sa position politique et demande où en est la mise à disposition du local pour son groupe.

M. **DESMEDT** répond que l'opposition dispose déjà d'un local et qu'il n'a pas d'autre possibilité pour le moment.

M. **BARTHE** propose une édition bimestrielle du Journal des Saint Justois dès septembre. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

M. **FOVIAUX** informe qu'une manifestation aura lieu les samedi 8 et dimanche 9 novembre 2014 pour le Centenaire de la guerre 14/18 et invite l'ensemble des conseillers.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. **DESMEDT** remercie les élus et lève la séance à 22h30.